

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 009-053/08/BC

**■ Rénovation des couloirs et des cages d'escaliers de l'immeuble Vernet -
Approbation du marché
DEA 08/704/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 824/07/BC en date du 8 octobre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la rénovation des couloirs et des cages d'escaliers de l'immeuble Vernet occupés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, sur la base du dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/154 envoyé le 23/11/2007.

La commission d'appel d'offres, au cours de la séance du 30 janvier 2007 a retenu l'offre de l'entreprise SARL BOULE EUREKA pour un montant global et forfaitaire de total de 55 740,95 euros HT, soit 66 666,18 euros TTC.

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire.

Ce marché aura un délai d'exécution de 3 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai inclut une période de préparation de 1 mois.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n°FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°DPEA 824/07/BC en date du 8 octobre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de rénover les couloirs et les cages d'escaliers de l'immeuble Vernet occupé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la rénovation des couloirs et des cages d'escaliers de l'immeuble Vernet, occupé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise SARL BOULE EUREKA pour un montant global et forfaitaire de 55 740,95 euros HT, soit 66 666,18 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau – Nature 2315 – Sous-politique F170 – Opération 2007/00037

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN